



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1423-2014/ARR/DJA

du : 21/05/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à madame Martine LAGNEAU
première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud**

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 6-2014/APS du 16 mai 2014 portant élection du président et des membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à madame Martine LAGNEAU, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de province, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances, concernant les compétences de la province dans les domaines suivants :

- développement économique ;
- emploi et insertion professionnelle ;
- culture ;
- condition féminine.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'assemblée de province, délégation est donnée à madame Martine LAGNEAU, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances au nom du président à l'exclusion de l'ordre de réquisition du comptable.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.